



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

O.883.51-7 – ACICI 2 / 07

**Notification aux Parties et Signataires à/de l'Accord instituant
l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI)
en tant qu'organisation intergouvernementale,
conclu à Genève le 9 décembre 2002**

I. Accession de la République de Cuba

Le 27 février 2007, la République de Cuba a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'accession à l'Accord instituant l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) en tant qu'organisation intergouvernementale, conclu à Genève le 9 décembre 2002.

En application de son article 17 paragraphe 3, l'Accord entrera en vigueur pour la République de Cuba le 30^e jour suivant la date à laquelle cet instrument a été déposé, soit le 29 mars 2007.

II. Accession de la République de Trinité-et-Tobago

Le 28 février 2007, la République de Trinité-et-Tobago a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'accession à l'Accord instituant l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) en tant qu'organisation intergouvernementale, conclu à Genève le 9 décembre 2002.

En application de son article 17 paragraphe 3, l'Accord entrera en vigueur pour la République de Trinité-et-Tobago le 30^e jour suivant la date à laquelle cet instrument a été déposé, soit le 30 mars 2007.

La présente communication est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire désigné par l'article 20 de l'Accord.

Berne, le 23 mars 2007

